



Séance plénière du 18 mars 2009

<p style="text-align: center;">AVIS SUR LES PROJETS DE SDAGE ET PROGRAMMES DE MESURES DES BASSINS DE LOIRE BRETAGNE ET SEINE NORMANDIE</p>

Le Conseil économique et social régional,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 4134-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2001-731 du 31 juillet 2001, modifiant le code général des collectivités territoriales et relatif à la composition et au renouvellement des conseils économiques et sociaux régionaux ;

Vu l'avis des commissions 1, 2 et 3

Monsieur Jean Pierre BARNAGAUD, rapporteur entendu ;

DELIBERE

Le Conseil économique et social de la région Centre est sollicité d'une part par Mr Bernard Fragneau, préfet coordonnateur du bassin de Loire Bretagne et Mr Serge Lepeltier, président du comité de bassin Loire Bretagne, d'autre part par Mr Daniel Canepa, préfet coordonnateur du bassin Seine Normandie et Mr André Santini, président du comité de bassin Seine Normandie, aux fins de rendre un avis sur les projets de Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et les programmes de mesures de ces deux bassins.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre de la phase de consultation des assemblées, ouverte du 10 janvier au 10 mai 2009, qui fait suite à une consultation de la population réalisée de mai à octobre 2008. Les observations produites seront ensuite étudiées par les commissions « planification » et les commissions territoriales des deux comités de bassin qui élaboreront une nouvelle version des SDAGE et programmes de mesures. Les comités de bassin adopteront fin 2009 une version définitive ratifiée par les préfets coordonnateurs. Les nouveaux SDAGE et leurs programmes de mesures seront applicables pour 6 ans (2010/2015). Ils s'inscrivent dans un cadre juridique précis : celui de la Directive cadre sur l'eau (DCE) adoptée en 2000 qui fait obligation à tous les Etats de l'Union européenne de parvenir au « bon état écologique » de leurs eaux superficielles et souterraines d'ici 2015 (obligation de résultat). Il existe donc un risque de contentieux en cas de non atteinte du bon état des eaux de surface et souterraines dans ce délai, sans justification suffisante.

Ces grands principes juridiques ont par ailleurs été transposés dans le droit français par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 20 décembre 2006 (LEMA), loi qui affiche clairement l'intention de créer les conditions permettant d'atteindre ces objectifs de bon état des eaux en 2015.

Le CESR attache une grande importance à cet avis. Il s'inscrit en effet dans le cadre plus large du thème de l'eau, objet de l'intérêt soutenu de notre assemblée depuis plusieurs mois dans un double objectif :

- informer et sensibiliser la société civile régionale, à la fois en interne de notre assemblée, mais également au sein des organismes qui la composent, sur le thème de l'eau.
- répondre à la saisine programmée en exprimant au travers de cet avis, les positions et les réflexions de la société civile régionale dans ses diverses composantes,

Le CESR a en effet mené une démarche préparatoire à cet avis : communication du 18 octobre 2007, intitulée « l'Eau en région Centre », participation à la construction et l'animation du colloque régional sur l'eau du 12 octobre 2008 à Tours, édition d'une plaquette de sensibilisation à destination des membres du CESR pour diffusion dans les organismes qu'ils représentent.

Cet investissement se veut être l'expression de l'engagement actif de la société civile, à la hauteur de l'enjeu majeur que représente l'état de l'eau en région Centre, notamment du point de vue qualitatif, comme l'a montré le travail sur l'état des lieux réalisé en première étape de l'élaboration des SDAGE.

Atteindre l'objectif de bon état écologique -non seulement l'état physico chimique, mais également la qualité de la morphologie des cours et surtout leur bon état biologique- c'est s'engager vis-à-vis de l'enjeu « **milieu naturel** ».

C'est également, par la construction d'un équilibre entre industries, agriculture et usagers, contribuer à un autre enjeu : **la vie et la santé de l'Homme**.

C'est enfin, par le cadre même de cette consultation, un enjeu d'**engagement européen**, à forte implication financière et juridique (risque de contentieux) avec des conséquences multiples, économiques, sociales, environnementales, territoriales.

Parvenir au bon état des eaux de la région Centre

Des objectifs qui posent question

Si la DCE donne pour obligation l'atteinte du bon état en 2015, elle permet également des dérogations (2021-2027) sous réserve de justifications et d'engagements, dans le cadre de l'application d'une logique de résultats et non de moyens. Dans un premier temps, en Loire Bretagne, 46% de masses d'eau devaient atteindre le bon état en 2015. Suite au Grenelle de l'environnement, un additif approuvé début décembre remontait ces chiffres à :

- en Loire Bretagne 61% pour les masses d'eau de surface, 58% pour les eaux souterraines
- en Seine Normandie 67% pour les masses d'eau de surface, 38% pour les eaux souterraines.

Toutefois, pour les masses d'eau du bassin Loire Bretagne situées en région Centre, en terme d'objectif, le pourcentage relatif aux eaux de surface n'est que de 55%, soit 6% de moins que sur la totalité du bassin. 45% des masses d'eau de surface n'atteindront donc le bon état qu'en 2021, voire en 2027, à l'issue de 2 ou 3 SDAGE successifs. Ce fait appelle plusieurs remarques :

- Les masses d'eau concernées sont de nature différente : elles peuvent être importantes (la Loire de Saint Cyr en Val à la confluence avec le Cher, le Loir, la majeure partie du cours de l'Indre, ainsi que de l'Eure et de nombre de ses affluents) mais il s'agit aussi le plus souvent de petites rivières : Cosson, Cisse, Ozanne, Beuvron, Mauve, Dhuy, Egvonne... la liste est longue et souvent pour un renvoi à 2027. On peut se dire que s'agissant de cours d'eau de taille et de débit mineurs, les efforts à réaliser pour parvenir au bon état doivent être proportionnels. Mais ils drainent pour beaucoup le chevelu des têtes de bassin dont on connaît le rôle stratégique : il s'agit en conséquence d'apporter des solutions sur un vaste territoire.

- En région Centre, deux raisons majeures sont causes du report de délai au-delà de 2015, la morphologie des cours d'eau et les pollutions diffuses. Si les remèdes à la première peuvent être d'effet relativement rapides, sous réserve de trouver des solutions à certains obstacles que nous évoquerons ci-après, la régression des pollutions diffuses sera difficile et lente. On le mesure d'autant mieux quand on constate leur impact sur les masses d'eau souterraines qui, pour la plupart, ne peuvent espérer atteindre le bon état qu'en 2027, qu'il s'agisse des nappes des calcaires et marnes du Berry, de la craie séno-turonienne de Touraine Nord, ou des calcaires de Beauce. Une situation à comparer avec la carte des zones vulnérables aux nitrates, ou celle des captages abandonnés.

Le CESR souligne donc l'ampleur de l'effort à fournir pour parvenir à la reconquête des eaux régionales dans les délais impartis. Or, face à ces **insuffisances** et donc ce **défi**, on constate deux approches différentes :

- La première consiste à juger insuffisantes les ambitions fixées par les comités de bassin. Le Préfet coordonnateur du bassin Loire Bretagne relevait lui-même dans son avis sur l'évaluation environnementale du SDAGE « *une situation éloignée des objectifs de la DCE* ». L'additif issu du Grenelle a fait un peu évoluer ces objectifs, mais de façon moindre pour les masses d'eau régionales. Ce constat d'insuffisance porte également sur les dispositions des SDAGE avec un doute sur leur capacité à répondre à l'objectif de bon état dans les délais.
Il conviendrait de revoir à la hausse les ambitions en renforçant en conséquence les dispositions du SDAGE, les mesures à mettre en œuvre, et les moyens à affecter.
- La seconde estime qu'en effet, pour nombre de masses d'eau, l'objectif 2015 amplifié par l'additif Grenelle n'est pas réaliste, et ce pour diverses raisons d'ordre techniques, économiques, voire de procédure, et qu'il **vaudrait mieux revenir à l'objectif initial pour éviter le risque de contentieux européen.**

En fait, il s'agit de deux expressions pour une même question : quels moyens réels pour quelles réelles ambitions ?

Chacun savait dès 2000 (date de promulgation de la DCE) que l'on devait atteindre le bon état en 2015 : c'est à cette échelle de temps que se situe la réalité des ambitions. En 2009, l'échelle s'est raccourcie, mais les objectifs demeurent. C'est peut être la subite et inquiète prise de conscience de cette réalité qui génère ce débat entre « insuffisance et réalisme ».

Or, face aux objectifs à atteindre, les dispositions des SDAGE et programmes de mesures paraissent singulièrement manquer de force, d'engagement et de précision. C'est un réel handicap à l'encontre d'un facteur clé de réussite : **la mobilisation des acteurs**, indispensable pour mettre en marche un processus d'amélioration qui nécessairement sera progressif.

En 2015, l'évaluation des SDAGE se fera certes sur les critères d'atteinte du bon état, mais aussi - voire surtout- sur la réalité des démarches mises en œuvre pour y parvenir. Si tel est le cas, le bon état sera au bout de la route, fut-ce au prix de quelque retard. La seule faute serait de n'avoir pas entrepris ce qui pouvait l'être, ou de le faire sans une conviction à la mesure du défi. Ajoutons par ailleurs qu'il est urgent de renforcer la coordination entre grands bassins pour des raisons évidentes de mise en cohérence des actions menées.

SDAGE et SAGE ... de la théorie à la pratique

Les textes laissent apparaître d'harmonieuses perspectives : le SDAGE définit l'orientation générale sur les grands bassins, les SAGE mettent en pratique les SDAGE sur des bassins plus limités et les programmes de mesures définissent les interventions des agences dans le contexte de la DCE.

La réalité apparaît pourtant plus complexe. Les échéances dans le temps diffèrent. De nombreux SAGE sont en élaboration de façon antérieure aux projets de SDAGE 2010-2015, ce qui suppose un travail supplémentaire pour les rendre compatibles. Cette tâche peut aussi bien alourdir et complexifier les démarches que les stimuler, voire les relancer.

D'autre part, une fois un SAGE élaboré, il reste à le mettre en pratique. Des difficultés peuvent alors surgir pour planifier et coordonner les actions. Si les Commissions locales de l'eau (CLE) doivent jouer un rôle de suivi de la bonne application du SAGE, elles ne disposent pas de la personnalité juridique, ce qui limite leur capacité d'intervention. La possibilité est désormais ouverte à la structure porteuse de la CLE de se doter d'un statut d'Etablissement Public Territorial de Bassin. Mais cela sera-t-il suffisant, notamment pour les cours d'eau de grande taille ? **Tout va dépendre en fait des moyens humains et financiers dont ces EPTB pourront disposer pour assurer leur mission.**

Force est également de constater que certains SAGE font défaut, et cela pour des cours d'eau majeurs comme l'Indre, la Creuse, la Vienne aval, l'Eure, le Loing. Il semble pourtant difficile d'imaginer une bonne déclinaison des SDAGE et de leurs programmes de mesures sans le rôle de mobilisation et de mise en cohérence des acteurs et des actions que peut jouer un SAGE. Le désengagement des élus observé sur certains bassins serait-il un effet pervers de pratiques de délégation du service public de l'eau ?

Le CESR appelle donc les acteurs publics locaux à prendre leur responsabilité pour que ces SAGE puissent rapidement démarrer.

S'agissant des eaux souterraines, la région Centre dispose d'un SAGE pour la nappe de Beauce. Ce SAGE semble avoir privilégié dans son élaboration aujourd'hui presque achevée les aspects quantitatifs par rapport aux aspects qualitatifs, alors que les causes du report de l'atteinte du bon état en 2027 relèvent clairement de problèmes d'ordre qualitatif.

On peut aussi s'interroger sur l'absence d'un dispositif du type SAGE sur la partie de la nappe du Cénomanienn concernant la zone de Tours, au regard de son inquiétante situation quantitative.

Du rapport pollueur/payeur au concept de « chaîne de responsabilité »

On aura toujours des difficultés à s'abstraire de réflexions, voire de jugements quant au rapport pollueur/payeur, au risque d'une mise en cause trop exclusive de certains acteurs socio économiques. Il est certes possible de faire référence à des données chiffrées : la communication présentée par notre assemblée en octobre 2007 les avait évoquées.

Poser ainsi le problème peut cependant s'avérer limitant pour construire de vraies solutions, de nature structurelle, visant à réduire ou à faire disparaître progressivement les sources de ces pollutions. Il serait plus efficace dans cet objectif, de **saisir l'ensemble de la chaîne de responsabilité** conduisant aux pollutions de l'eau et des milieux aquatiques et d'évaluer ces diverses responsabilités selon leur niveau respectif.

Il serait alors possible de mieux **cerner les systèmes et pratiques actuels** (par exemple, pour le milieu agricole, on ne peut faire abstraction des effets de la PAC) pour les faire évoluer, les modifier et parfois les remettre en cause afin de **leur substituer de nouveaux procédés** peu ou pas pénalisant pour le milieu et par conséquent pour le consommateur et le contribuable. Cette façon systémique d'appréhender la situation permettrait de mieux apprécier la valeur des mesures des programmes proposées, notamment en terme de faisabilité et d'efficacité.

Du curatif au préventif : une évolution encore peu évidente

Les programmes de mesures, globalement, avec plus ou moins de nuances par secteurs, laissent apparaître les grands traits suivants (pourcentages portant sur le bassin Loire Bretagne) :

- La répartition des mesures (en coût) paraît largement en faveur du préventif : pollutions agricoles 44%, morphologie et hydrologie (31%), zones humides (5%), alors que le curatif, essentiellement dédié aux pollutions des collectivités et des industries, ne représente qu'environ 20%.
- Mais les dispositions réglementaires concernent prioritairement le curatif, le préventif faisant l'objet de dispositions et de mesures d'ordre conventionnel et relevant donc du volontarisme, sans qu'un dispositif d'accompagnement suffisamment incitatif n'apparaisse de façon assez claire pour nourrir l'espoir de leur mise en œuvre effective.

Il existe donc un doute sur l'adéquation de ces dispositions et mesures aux objectifs fixés par les SDAGE, doute d'ailleurs exprimé par le Préfet coordonnateur de bassin dans l'avis déjà cité : « *Elles (ces mesures et dispositions) sont pour quelques unes trop floues, voire peu ambitieuses.... Notamment en ce qui concerne l'état des masses d'eaux les plus impactées ou présentant une grande inertie* ». C'est tout particulièrement notre cas en région Centre avec les principaux cours d'eau et les grandes masses d'eau souterraines.

Faciliter l'action des maîtres d'ouvrage

La question récurrente des maîtres d'ouvrage est particulièrement cruciale au regard des mesures à mettre en œuvre, ne serait-ce que sur la morphologie des cours d'eau, enjeu majeur d'atteinte du bon état pour les eaux de surface de la région Centre. Le risque existe d'assister à une mise en œuvre insuffisante des actions prévues, et donc de ne pouvoir répondre aux objectifs déclarés.

Mais peut-on espérer trouver des maîtres d'ouvrage pour conduire des actions s'exerçant pour l'essentiel sur le domaine foncier privé, sans clarification du contexte juridique dans lequel ces actions peuvent s'effectuer ? Ainsi, comment intervenir sur une rivière quand l'eau réputée « bien public » circule entre des berges dont le statut relève strictement de la propriété privée ? De même, quand on constate les difficultés soulevées par des interventions relativement limitées comme l'effacement de certains seuils et obstacles, on peut s'interroger sur la faisabilité d'actions de plus grande envergure, telle par exemple que la reconstitution de méandres...

Afin d'éviter un blocage préjudiciable, ne faudrait-il pas, dans une logique de priorisation, au niveau des programmes de mesures, cibler des actions et des lieux d'intervention sélectionnés pour leur pertinence au regard des effets attendus sur le milieu ?

De façon plus générale, ne conviendrait-il pas **d'accompagner les mesures à mettre en œuvre d'un dispositif bien identifiable en termes d'expertise, d'ingénierie, de soutien juridique, de montage financier, et de suivi de l'efficacité des actions entreprises ?**

Il semble en effet indispensable que soient rapidement examinées et précisées les modalités d'application des mesures prévues, sans en rester au stade d'une boîte à outils dont le mode opératoire mal précisé rendrait l'utilisation des plus incertaines.

Ajoutons que seule une partie des financements est assurée par les agences, le solde est à trouver par le maître d'ouvrage et ceci dans un contexte où les collectivités sont actuellement en proie aux plus grandes incertitudes budgétaires.

Nous signalons enfin que si le déclenchement rapide de ces opérations est capital pour l'atteinte de cet objectif de bon état, il est tout aussi important quant à la création d'emplois, basés souvent sur de nouveaux métiers.

Le rôle déterminant de la recherche

Il apparaît, en outre, dans les domaines urbain, agricole et naturel que les mesures et orientations ne pourront gagner en efficacité que si elles reposent sur de nouveaux modes de faire. Certains sont basés sur des savoirs abandonnés (mais peut être pas oubliés), d'autres, au contraire, sont à construire en s'appuyant sur la recherche scientifique, fondamentale et appliquée. Notre région Centre avec ses nombreux laboratoires (CNRS, INRA, BRGM, etc., et ses deux « clusters » DREAM (durabilité de la ressource en eau associée aux milieux) et Resonat (sols, eau, forêts et biodiversité) qui ont pour vocation d'assurer les liens entre recherche et entreprises, est dotée d'atouts remarquables en ces domaines.

Eau et urbanisme :

.....Impliquer les acteurs locaux

Les SDAGE sont les outils principaux de la mise en œuvre de la DCE, mais il convient de préciser qu'ils sont sensés intégrer également d'autres programmes nationaux, tels les dispositions du programme national d'action contre la pollution des milieux aquatiques par certaines substances dangereuses, le plan national santé environnement, les dispositions de la loi Programme d'orientation de la politique énergétique française (POPE) du 13 juillet 2005, etc., autant de cadres et d'orientations juridiques pouvant intervenir fortement dans l'aménagement territorial.

Mais surtout, il faut retenir que leurs orientations, fortes des prises en considération des éléments cités en préalable, **s'imposent aux documents d'urbanisme, tels que les SCOT et autres PLU**. Ils sont donc déterminants dans toutes les politiques d'aménagement, en particulier dans les thématiques suivantes :

- la notion d'économie de l'espace, le mot « économie » devant être pris sous toutes ses acceptions, en particulier la notion « être économe »,
- l'eau, au cœur du développement urbain et périurbain, dans le rapport ville/campagne.

.....« L'eau fait partir intégrante des politiques d'urbanisme »

Cette affirmation paraît aller de soi mais est-ce vraiment le cas dans les faits ? La question mérite d'être posée pour toute commune, et plus encore dans le cas de développement urbain en progression (autour de Tours, d'Orléans, sur les franges franciliennes...). Un effort important de sensibilisation des élus et des services concernés paraît nécessaire pour parvenir à ce que l'évidence formulée ci-dessus en soit vraiment une. Des exemples indiquent ça et là la marche à suivre, comme l'élaboration d'une charte de l'eau et de l'urbanisme, conçue comme un mode d'emploi, mais à valeur contractuelle, **incitant les élus à anticiper la gestion de l'eau** et la disponibilité de la ressource dans leurs projets de développement urbain ou lors de l'élaboration ou de la révision d'un SCOT ou d'un PLU. Ces démarches demanderaient à être valorisées de façon à promouvoir et généraliser une réflexion globale entre politique de l'eau et politiques d'urbanisme, d'architecture et d'aménagement.

Notre assemblée insiste sur cet aspect, car il lui semble déterminant pour les chances de réussite des futurs SDAGE au regard des objectifs de la DCE. Il ne suffira pas d'énoncer un ensemble de dispositions et de mesures techniques pour que celles-ci se concrétisent sur les bassins. Il faut en même temps aider les acteurs de terrain à se les approprier. **C'est cette démarche d'accompagnement socio-économique, relevant tout à la fois de la communication, de la pédagogie, de l'assistance technique et juridique, qu'il faut maintenant associer aux projets de SDAGE pour traduire leurs dispositions en actions portées par la société vivant dans chaque bassin.**

C'est pourquoi, si nous pouvons considérer positivement l'implication de la Région Centre, auprès des deux agences, (par la signature de contrats, également dans le plan Loire grandeur nature, dans différentes actions d'information et de sensibilisation des acteurs et du grand public), **notre assemblée estime que l'action de la Région devra s'amplifier lors de la mise en application des SDAGE. Cet appui pourra également s'exercer à travers l'élaboration d'un SRADDT qui, même s'il n'est pas prescriptif, donnera un cadre cohérent aux politiques d'urbanisme et d'aménagement menées sur le territoire régional, et intégrera progressivement les données de la trame verte et bleue.**

Prévoir des repères diversifiés pour bien avancer

Les dispositions et mesures énoncées pour répondre aux orientations du SDAGE et aux objectifs de la DCE sont-elles suffisantes ? La question reste pour le moment posée. On peut ainsi relever qu'on ne dispose actuellement **pas d'indicateurs** réellement stabilisés pour mesurer l'évolution des facteurs écologiques.

Il en est de même de la difficile réduction des pollutions diffuses, afin de mieux déterminer les actions à conduire, en s'appuyant sur des expériences déjà menées localement ça et là pour analyser leur efficacité : une mesure ne saurait être appliquée partout uniformément. Elle dépend de sa localisation, et d'un ensemble d'éléments contextuels.

Des travaux menés par le CEMAGREF de Lyon, dans le cadre d'un Cluster environnement, avec le soutien de la région Rhône Alpes, portent actuellement sur les pollutions diffuses. Ils visent à connaître plus précisément la présence et le devenir des molécules, ainsi que leurs effets sur les milieux aquatiques. Il serait très utile de mener des travaux similaires sur des cours d'eau de différents contextes géographiques, et notamment en région Centre, en les rapprochant des dispositions des SDAGE et des mesures qui leur sont associées.

De plus, l'analyse des mesures ne doit pas se limiter à des aspects techniques, mais comporter également une analyse socio-économique, de façon à identifier leurs éventuels impacts négatifs et permettre leur traitement, mais aussi mettre en lumière les opportunités et les facteurs de progression qu'elles peuvent recéler. Cette analyse permettant de mieux cerner les rapports entre coûts et bénéfices attendus, par ailleurs, est particulièrement déterminante pour la prise de décision des maîtres d'ouvrage. Elle devrait s'accompagner d'une analyse sociale en termes de répartition et de montants des prélèvements par catégorie d'utilisateurs au regard des politiques menées.

Par ailleurs, chaque disposition ou mesure ne doit pas être analysée séparément, mais au regard **des effets cumulés possibles** : il serait alors plus facile de montrer qu'il ne s'agit pas d'appliquer tout de façon uniforme et partout, mais de façon ciblée et complémentaire, ce qui est véritablement le gage d'une plus grande efficacité.

Il ne semble pas enfin que les SDAGE aient réellement pris en compte les effets possibles du changement climatique, tant sur l'évolution de l'état des masses d'eau que sur la pertinence des mesures. Il existe sur ce point un travail prospectif à mener pour une adaptation éventuelle des SDAGE et des programmes de mesures et pour mieux déterminer les actions locales à mener.

L'eau, bien commun : contraintes et opportunités

Impliquer la population en l'informant et la faire participer aux débats est devenu une obligation, prévue dans le dispositif de la DCE mais également par le fait de l'adhésion de la France à la convention d'Aarhus (2 juillet 2002).

Dans cet esprit, les agences de bassin ont procédé à des consultations auprès du grand public par voie de questionnaires. Les réponses apportées tendent à montrer que l'état de l'eau ne laisse pas indifférent : les préoccupations citées rejoignent d'ailleurs les orientations du SDAGE. On peut en apprécier les résultats avec plus ou moins de nuances, déplorer qu'une part importante des courriers n'ait pas atteint les destinataires ; pour autant, les réponses apportées au questionnaire démontrent que la population se sent concernée : les préoccupations citées rejoignent en grande partie les orientations du SDAGE (ainsi en est-il des pollutions par les pesticides, par les rejets de substances toxiques, et par les économies d'eau) même si elles sont parfois exprimées différemment.

Certes, il ne faut pas surestimer les résultats de cette consultation, et il serait sans doute bien imprudent d'en conclure que l'implication et la responsabilisation de la population sont désormais acquises. **Mais notre assemblée ne saurait pour autant se satisfaire de l'idée que l'eau est un sujet trop complexe pour concerner les citoyens non initiés. Cette consultation peut et doit se concevoir comme une étape dans une pratique démocratique et citoyenne en construction, où la population a l'occasion de retrouver la conscience -trop souvent oubliée- de ces éléments qui forment le support vital de son existence.** Tout se réalisera plus facilement si le citoyen se sent concerné. Pour mieux y parvenir, il serait sans doute utile d'agir au niveau le plus proche des gens, à l'échelle de petits territoires : **la proximité est une des clés de la diffusion de l'information et de la sensibilisation de la population, mais aussi de son implication.**

C'est en effet une nouvelle culture qu'il s'agit d'installer, celle du « réflexe eau » pour reprendre l'expression de la sénatrice F. Keller, tant de la part du citoyen que des élus et des professionnels, dont les décisions et les activités, nécessaires à la vie de la société, pèsent inévitablement sur les éléments naturels.

Le défi de la reconquête de l'eau passe d'abord par le dépassement de cette contradiction : oui, l'eau, comme tous les éléments naturels, est une contrainte. Pour l'agriculture, pour les industriels, pour les élus, pour chaque citoyen, d'ailleurs. Elle est aussi une nécessité, elle est une ressource, mais par dessus tout, **elle est un bien commun**, précieux car sa permanence ne nous est pas totalement assurée. Elle mérite donc l'attention de tous, à divers niveaux de responsabilité. En cela, elle nous offre l'occasion de reconsidérer la contrainte comme une opportunité pour dépasser les habitudes trop vite acquises, s'interroger sur les finalités de nos activités et de nos comportements, et imaginer de nouvelles pratiques, de nouveaux systèmes plus équilibrés et porteurs d'avenir.

Xavier BEULIN

Remarques et préconisations : quelques éléments récapitulatifs

- Des dispositions qui manquent de force, d'engagement, de précision, risquant d'handicaper la mobilisation des acteurs et préfigurant de futurs SDAGE beaucoup plus prescriptifs.
- Nécessité de lancer rapidement des SAGE sur les bassins de l'Indre, la Creuse, la Vienne aval, l'Eure, le Loing et sur la partie tourangelle de la nappe du Cénomani.
- Saisir l'ensemble de la chaîne de responsabilité conduisant aux pollutions de l'eau et des milieux aquatiques. Mieux cerner les systèmes et pratiques actuels pour les faire évoluer, les modifier et parfois les remettre en cause afin de leur substituer de nouveaux procédés.
- Maîtrise d'ouvrage :
 - clarifier le contexte juridique des interventions
 - préciser les montages financiers
- Donner un réel mode opératoire (juridique et financier) aux mesures préventives.
- Développer des actions incitant les élus à anticiper la gestion de l'eau et aider les acteurs de terrain à s'approprier les dispositions et mesures techniques des SDAGE.
- Analyser au plan socio économique les dispositions des SDAGE et leurs effets cumulés.
- Pousser la recherche, notamment sur les facteurs écologiques ou les pollutions diffuses. Appuyer la mise en œuvre des actions sur des expériences locales réalisées ou en cours.
- Compléter les projets de SDAGE par un volet sur les effets possibles du changement climatique.
- Poursuivre l'effort d'information et de sensibilisation et toujours rechercher la proximité comme clé de l'implication de la population.